

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SÉANCE DU 4 AVRIL 2024

N° CCAS\_2024DL016

Date de convocation : 28 mars 2024

Affichage du compte-rendu :

Nombre de conseillers en exercice : 15

#### **OBJET : CCAS - BUDGET PRIMITIF 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le quatre avril à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Jeannine MATHE, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Gilles BARRET (donne pouvoir à Ghislaine ARCARO), Florence BUACHE (donne pouvoir à Serge BLAIN)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

**Vu** la délibération n°CCAS\_2022DL028 du 23 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 et précisant que la norme comptable M57 s'applique au budget principal du CCAS.

**Vu** la délibération n°CCAS\_2022DL038 du 13 décembre 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier du CCAS budget principal.

**Vu** le débat d'orientations budgétaires approuvé le 1 février 2024 ;

Le budget primitif 2024 qui est présenté au conseil d'administration a été élaboré selon la méthodologie habituelle qui consiste à :

- estimer les recettes et les dépenses prévues pour l'année civile,
- prendre en compte le résultat de l'année antérieure,
- intégrer les reports (ou « restes à réaliser ») de l'année 2023.

Le budget primitif 2024 peut se résumer de la façon suivante :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 751 009,46 €	2 751 009,46 €
INVESTISSEMENT	80 853,35 €	80 853,35 €

Il est proposé au conseil d'administration d'aborder plus précisément son contenu.

La date de publication est la date de réception par la préfecture

## 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

### LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses par service se répartissent de la manière suivante :

- Île aux Enfants	49,24 %
- Petits Gônes	17,68 %
- Gestion générale	15,58 %
- Subvention versée au SAAD	7,71 %
- Relais Petite Enfance	6,40 %
- Subvention versée au SAAD	7,71 %
- Action sociale	3,07 %
- Lieu Accueil Enfants Parents	0,23 %
- Semaine petite enfance	0,08 %
- Guichet unique petite enfance	0,01 %

Soit 73,64 % consacrés à la petite enfance.

Les dépenses de fonctionnement sont prévues en hausse de 9,69 % (+ 243 k€).

### **Ressources humaines :**

Les frais de personnel correspondent à la mise en œuvre effective du service public de l'action sociale délivré par les agents du CCAS.

En 2024, les charges relatives au personnel du CCAS représentent 78,39 % du budget total de fonctionnement du CCAS, soit 2 156 440,00 €. Ce budget est en augmentation par rapport au budget initial 2023 (1 925 931 €), soit en augmentation de 11,97 %.

La masse salariale globale du CCAS sera impactée par des réglementations qui s'imposent aux collectivités locales à savoir:

- L'accroissement naturel du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) dû à la pyramide des âges de la collectivité et à l'évolution des carrières des agents ;
- La poursuite du financement de la CSG, avec le maintien de la prime compensatoire à destination des personnels fonctionnaires ayant pour objet de compenser la hausse de la CSG ;
- Le versement d'indemnité de fin de contrat à destination des personnels contractuels ;
- La prise en charge des taux d'encadrement imposés par la CAF au sein des structures petite enfance ;
- L'augmentation de la valeur du point décidée au 1<sup>er</sup> juillet 2023, portant la valeur du point mensuelle à 4,92 contre 4,85 auparavant ;
- En raison des données économiques et de l'inflation, les augmentations successives du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à hauteur de +1,81 % et du 1<sup>er</sup> mai 2023 à hauteur de +2,22 % en année pleine ;
- L'attribution de 5 points d'indice à tous les agents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en application du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- L'augmentation du pourcentage de prise en charge des frais de transport collectif domicile-travail porté à 75 % au lieu de 50 % précédemment.

Cette année encore, les charges de personnel du CCAS intégreront la mise en œuvre effective des mises à disposition du personnel ville auprès du CCAS. L'utilisation des

expertises existantes au sein de la ville, permet aux agents du CCAS de se centrer sur leur cœur de métier en mutualisant certains services avec la ville.

Par ailleurs, le budget du CCAS tiendra compte des besoins identifiés suivants et des décisions locales prises antérieurement :

- Le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux personnels remplissant les conditions déterminées par le décret ;
- Une nouvelle augmentation de la participation employeur à la cotisation de la police « maintien de salaire » portant le montant maximum de prise en charge à 9 € par mois pour un agent à temps complet ;
- La poursuite de la mise en œuvre du forfait mobilités durables ;
- L'ouverture à de nouveaux cadres d'emploi et l'ajustement du RIFSEEP au niveau de responsabilité occupé par les agents sur une année pleine ;
- Le versement du complément indiciaire de traitement (CTI) pour les personnels concernés dans le cadre du ségur de la santé en année pleine ;
- Le maintien de la mission complémentaire de référent santé et inclusion au sein des structures petite enfance ;
- La création d'un poste d'apprentis d'auxiliaire de puériculture permettant de répondre aux besoins des structures petite enfance, en complément des deux postes d'apprentis existants.

Les contrats d'apprentissage initiés depuis 2010 permettant la promotion d'une politique d'emploi et de qualification à destination des jeunes et favorisant le transfert des compétences seront reconduits aux Petits Gônes et à l'Île aux enfants, afin de former les futurs professionnels de la petite enfance sur des métiers en tension ( aide auxiliaire de puériculture et auxiliaire de puériculture).

Enfin, les contrats aidés (PEC) conclus en 2023, et arrivant à échéance en 2024 seront renouvelés, afin de poursuivre l'objectif de former de futurs professionnels en immersion et par des accès facilités aux formations.

Cependant, cette évolution doit être mise en corrélation avec certaines recettes induites par la gestion des RH, telles que les recettes relatives à la mise en œuvre des dispositifs d'insertion que représentent les PEC, ainsi que les atténuations de charges liées au financement des absences de personnel. Ce montant global a été chiffré pour 2024 à 22 200 €.

### **Les secours :**

Les moyens permettant de porter secours aux personnes en difficulté sont stabilisés en 2024 à la hauteur du budget primitif initial de 2023 soit 20 000 € représentant moins de 1 % des dépenses de fonctionnement. Pour rappel, cette somme était de 29 000 € en 2014. L'intervention de l'assistante sociale en charge des situations des ménages en difficulté a permis d'infléchir la dépense sur ce poste. En effet, celle-ci mobilise prioritairement des fonds de droit commun avant de solliciter l'aide sociale facultative. La somme a été ajustée en fonction des consommations de crédit observées les années antérieures. La commission permanente est guidée dans ses arbitrages par un règlement d'aides facultatives qui vise l'efficacité de l'aide et l'autonomie des usagers.

## Les charges à caractère général :

Les charges à caractère général s'élèvent à 317 954,07 € contre 307 866,64 € en 2023, soit en augmentation de 3,28 %.

Cette augmentation est due à l'augmentation :

- du coût des produits alimentaires affectés par l'inflation (compte 60623 : + 3 706,26 €).
- du coût de l'assurance (compte 6161 : + 2 000,00 €). Le contexte est particulièrement défavorable aux collectivités qui pour certaines ne parviennent plus à s'assurer. Corbas a reçu des offres mais elles sont en nette augmentation.
- et des projets de développement d'actions en faveur des plus démunis et des plus isolés (compte 6288 : + 5 092,00 €).

Le budget 2024 intégrera les actions suivantes :

### Actions en direction des aînés de notre ville :

- la participation et la coordination par le service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, de la « Semaine Bleue », en partenariat avec les associations de la ville et les services municipaux,
- le repas annuel et les traditionnels coffrets de Noël à nos Anciens restent pris en charge par le CCAS,
- la mise en œuvre d'actions « d'aller vers » les seniors les plus isolés (action à définir en collaboration avec des partenaires locaux),
- soutien aux aidants des aînés avec temps de rencontre et temps de répit, et notamment l'adhésion à Métropole aidante qui va proposer des permanences à partir de février 2024 au CCAS de Corbas.

### Actions en direction des jeunes enfants et de leur famille :

- un renforcement des compétences du personnel et la prévention des risques professionnels grâce à la poursuite de mise en place de réunions d'échange et d'analyse de la pratique avec des psychologues dans les trois structures d'accueil petite enfance,
- la participation à des événements culturels et récréatifs (« Graine de lecteur » en partenariat avec la médiathèque municipale, semaine du Goût, sorties à la médiathèque, spectacles de Noël pour chaque structure petite enfance),
- des temps collectifs adaptés au rythme des enfants et en adéquation avec l'organisation du travail et des missions le RPE,
- la réflexion et la mise en œuvre d'actions pertinentes afin de contribuer à la promotion des Relais, notamment avec la mise en place de temps d'accueil des parents 4 samedis par an,
- pour rappel, l'acquisition des couches et du lait maternisé ainsi que les produits d'hygiène fournis aux familles, à la demande de la CAF, pour les enfants accueillis au sein des structures petite enfance : l'Île aux Enfants et Petits Gônes,
- Dans le cadre de la Convention Territoriale globale avec la CAF, le maintien du projet du Lieu d'Accueil Parents Enfants.
- De nombreux intervenants proposent des activités d'éveil culturel et sensoriel auprès des enfants dans les crèches et au RPE : Ateliers musique, art plastique, marionnettes, cuisine. Des temps intergénérationnels sont partagés avec le comité pour nos anciens de Corbas.
- Mise en place de temps de parentalité dans le cadre du printemps de la petite enfance sur le thème de l'eau (spectacle à la médiathèque, espaces de jeux et de sensibilisation, programme en cours de définition avec les structures).

### Aide sociale :

- la mise en œuvre d'actions diverses répondant aux besoins des familles, notamment en matière d'accès aux droits dans le cadre de l'action sociale,
- la mise en œuvre d'actions relatives aux violences faites aux femmes.

## Le SAAD :

Le CCAS contribue au financement de son budget annexe, le SAAD. Le montant prévu est de 212 115,39 € (199 664,71 € en 2023, 221 049,73 € en 2022, 202 190,03 € en 2021, 134 932,97 € en 2020, 117 408 € en 2019 ; 315 139,17 € en 2018 et 249 180,05 € en 2017).

Cette subvention d'équilibre correspond aux besoins du service et tient compte de l'inflation et de l'augmentation des charges du personnel.

## Les autres dépenses :

Les dotations aux amortissements sont prévues à hauteur de 30 000 €, en diminution par rapport au budget 2023.

Pour rappel en 2023, du fait du passage du budget principal à la nomenclature comptable M57 qui prévoit une gestion des amortissements des immobilisations au *pro rata temporis*, le BP avait été doublé. En 2024, les amortissements ont été prévus en fonction du réalisé 2023.

Le compte 65748 s'élève à hauteur de 11 500 € en 2024 contre 12 000 € en 2023.

La subvention attribuée au Comité des Œuvres Sociales (COS) est en augmentation par rapport à l'année 2023 (+ 200 €). Comme chaque année, elle sera calculée en fonction du montant de la masse salariale de l'année précédente, des estimations des prestations sociales 2024 et des attributions de médailles et d'ancienneté 2025. Pour rappel, la distribution, dès les premiers jours de l'année, lors des vœux municipaux au personnel, des chèques culture et des chèques cadeaux a impliqué en 2023 une modification du calendrier des versements de la subvention.

Aucune autre attribution n'est prévue sur ce compte.

Les créances admises en non valeur, les titres annulés sur exercices antérieurs et les charges de gestion courante (versement du remboursement des chèques déjeuner perdus ou périmés (ancien millésime) au Comité des Œuvres Sociales) sont prévues à la hausse par rapport à 2023 soit 2 700,00 € en 2024.

La régularisation des provisions pour créances douteuses a été estimées à 300 € pour 2024. Pour mémoire, par délibération N° CCAS\_2023DL049 du 8 novembre 2023 le conseil d'administration a approuvé la mise en place de provisions pour créances douteuses ainsi que sa régularisation annuelle.

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes estimées pour l'exercice 2024 sont supérieures à celles prévues lors du budget primitif 2023 de 243 k€.

Les recettes sont constituées de :

### **Le résultat de fonctionnement 2023 reporté :**

Ce résultat de 167 166,72 € est en baisse par rapport à 2022 (315 462 € en 2014 ; 222 655,42 € en 2015 ; 112 763,35 € en 2016 ; 182 477,50 € en 2017 ; 136 713,18 € en 2018 ; 136 696,45 € en 2019 ; 170 050,43 € en 2020 ; 360 267,96 € en 2021 ; 211 819,92 € en 2022).

Les principales autres recettes sont :

- **Les atténuations de charges :**

En 2024, les atténuations de charge sont estimées à la même hauteur qu'en 2023 soit 15 000 €. Elles sont constituées, comme chaque année, des remboursements d'assurance.

**Les produits des services :**

Il s'agit des participations des familles à l'Île aux Enfants et aux Petits Gônes qui sont estimées à hauteur de 210 200 € pour l'Île aux Enfants et de 60 000 € pour les Petits Gônes.

Ces recettes doivent intégrer un aléa du fait de la situation financière des familles qui affectent leur niveau de tarification. Elle sont maintenues à un niveau prévisionnel équivalent à 2023

**Les participations et subventions :**Les participations :

La restructuration des conventionnements (Convention Territoriale Globale) de la CAF implique l'enregistrement au budget du CCAS de subventions qui étaient depuis 2014 inscrites au budget de la ville (PSEJ). Il s'agit d'une opération blanche qui sera compensée par l'ajustement de la subvention d'équilibre versée par la ville.

Ces participations ont été prévues en 2024 à hauteur de 853 617,01 € contre 800 000 € au budget primitif 2023.

La subvention municipale :

Le soutien financier de la Ville de Corbas au CCAS est budgété à hauteur de 1 437 225,73 €, soit en augmentation par rapport à 2023 (1 304 347,43 € de crédits ouverts) en considération des besoins financiers du CCAS.

Financement des PEC :

Cette année, dans la continuité de la mise en œuvre du dispositif d'embauche d'agents sous contrat en Parcours Emploi Compétence, il sera prévu la participation de l'État au financement d'un contrat PEC pour un montant de 7 200 €, soit une charge nette pour le CCAS de 15 952 €.

Les autres produits divers :

Le remboursement des tickets personnalisés périmés (ancien millésime), le remboursement des chèques déjeuner perdus ou périmés (ancien millésime) qui doit être reversé au Comité des Œuvres Sociales comme le précise l'article R3262-14 du Code du Travail, ainsi que la régularisation des centimes relative à la retenue à la source ont été estimés à hauteur de 500 € pour 2024.

De façon synthétique les recettes se ventilent ainsi :

- Subvention municipale et État	52,51 %
- Participations CAF	31,03 %
- Résultat de fonctionnement reporté	6,08 %
- Participations familiales	9,82 %
- Atténuation des charges du personnel	0,54 %
- Divers (remboursement chèques déjeuners, arrondi prélèvement à la source...)	0,02 %

**2. SECTION D'INVESTISSEMENT****LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

Les recettes d'investissement sont principalement composées par :

- le résultat d'investissement reporté de 35 953,35 €,
- les amortissements de 30 000 €,

La date de publication est la date de réception par la préfecture

- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) de 4 900 €,
- le remboursement des prêts d'honneur à hauteur de 10 000 €.

### LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissement 2024 s'élèvent à 80 853,35 €.

Elles sont constituées pour l'essentiel :

- pour Les Petits Gônes : 2 750,00 €
  - achat de mobiliers (Armoire inox et armoires de rangement)
  - achat divers de matériels destinés aux enfants (jeux extérieurs)
- pour l'Île aux enfants : 33 011,78 €
- achat de mobilier à destination des enfants
- achat divers de matériel de cuisine, d'appareils électroménagers et à destination des enfants.
- pour le Relais Petite Enfance : 1 437,00 €
- achat d'un meuble d'entrée (report 2023)
- achat divers de matériel (enceinte, sèche linge, bancs, cabane)
- pour le CCAS : 33 654,57 €,
- ajout banque d'accueil (report 2022),
- ouvertures générales de crédits qui viseront surtout à permettre le cas échéant de respecter les normes en vigueur qui sont toujours évolutives (sécuriser l'accueil des usagers) et à renouveler des immobilisations amorties.

Les prêts d'honneur sont établis à hauteur de 10 000 €.

### **En conséquence, le conseil d'administration :**

- **APPROUVE** le budget 2024.
- **AUTORISE** monsieur le Président ou son représentant à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - Fonctionnement : 7.50 %
  - Investissement : 7.50%

### **Adopté à l'unanimité**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le



ID : 069-266910413-20240404-CCAS\_2024DL16-DE